

Concours PME créatives !

by cpme

RÈGLEMENT

Article 1 : Société organisatrice

CPME COMMUNICATION, société à responsabilité limitée unipersonnelle enregistrée au R.C.S de NANTERRE sous le numéro 438 965 532, et dont le siège social sis au 10 Terrasse Bellini 92806 PUTEAUX CEDEX (ci-après désignée la « Société organisatrice »), organise un Concours sans obligation d'achat, intitulé « Concours PME créatives ! » (ci-après désigné le « Concours »), sur le site internet PME! by CPME accessible à l'URL suivante : <http://pmebycpme.fr/> du 8 février 2018 au 23 avril 2018 inclus dans les conditions définies ci-après. Le Concours est soumis aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation relatif aux opérations commerciales promotionnelles.

Article 2 : Personnes pouvant participer

Le Concours est ouvert à toute personne physique représentante d'une PME, TPE francophone adhérente ou non à la CPME. Toute PME porteuse d'un projet créatif qui correspond à une catégorie proposée peut concourir à PME créatives ! Le participant doit être impérativement le représentant légal de l'entreprise.

L'entreprise devra répondre aux critères suivants :

- Être une entreprise patrimoniale¹
- Avoir plus de 3 ans d'existence

Elle devra fournir un numéro de SIRET et remplir la fiche de renseignements *intégralement*. Ne pourront participer les membres du personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à la conception du Concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, parents ou alliés vivant sous le même toit).

La participation au Concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer au Concours.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas le présent règlement. En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère ainsi que toute fraude ou tout usage d'une manipulation quelconque

¹ Entreprise dont le fondateur et sa famille, le dirigeant et sa famille détiennent tout ou partie du capital

destinée à obtenir un avantage indu entraîneront automatiquement et définitivement la disqualification du participant.

La participation au Concours est nominative et strictement personnelle. Tout participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit.

Tout participant âgé de moins de 18 ans ne sera pas autorisé à participer.

L'Organisateur pourra demander à tout participant de justifier son identité, et le cas échéant,

disqualifiera un participant ne pouvant le faire.

La Société organisatrice refusera les participations qui ne seraient pas conformes, c'est-à-dire qui seraient incomplètes, erronées, dont les informations seraient incompatibles avec une participation au Concours, tardives ou transmises ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

La clôture du Concours interviendra irrémédiablement le lundi 23 avril 2018 à 13h00.

La Société organisatrice s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les participants au Concours.

Article 3 : Lot

L'arbitrage du jury décrit à l'article 4 ci-dessous permettra de désigner 1 (un) gagnant par catégorie. Le gagnant de chaque catégorie remportera le lot suivant :

- Un stand offert pour l'édition 2019 du forum PME ! by cpme est prévue pour chaque catégorie
- Une adhésion (départementale) à la CPME pour une année.
- La communication qui sera faite sur leur nomination et du label lauréat du « Concours PME créatives ! »

L'adhésion à la CPME débutera avant la fin de l'année 2018. La date est imposée au gagnant et n'est pas modifiable. Si le gagnant n'est pas disponible, le lot sera perdu et aucune réclamation ne sera admise. Le lot pourra alors éventuellement être attribué à un autre participant, à la discrétion de la Société organisatrice.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour un autre lot pour quelque cause que ce soit.

Le lot est non cessible et les participants sont informés que la vente ou l'échange du lot, en tout ou en partie, sont interdits.

Au cas où le lot prévu deviendrait indisponible, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer celui-ci par un lot de même valeur.

Le lot sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- en cas de fraude dans le but de participer au Concours et/ou d'obtenir l'attribution du lot,
- si les informations fournies par le gagnant ne sont pas sincères ni exactes,
- si la Société organisatrice ne parvient pas à entrer en contact avec le gagnant,
- si le gagnant refuse le lot.

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, le gagnant autorise l'utilisation de ses prénom, nom de famille, ville ou département de résidence, ainsi que les photographies ou vidéos dans lesquelles il apparaîtrait, sur tous supports de communication (papier, audiovisuel, internet..) pour la promotion et la publicité interne et externe de la Société Organisatrice, liée au Concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné, ce pendant une durée de 5 (cinq) ans.

Article 4 : Modalités de participation et désignation du gagnant

A/ PARTICIPATION AU CONCOURS

Elle peut se faire uniquement sur internet, tout autre mode de participation est exclu.

1. La CPME propose 4 catégories pour concourir ;
2. Vous pouvez choisir une catégorie maximum ;
3. Vous transmettez le dossier de présentation de votre projet via le formulaire d'inscription ;
4. Le jury sélectionne les lauréats qui viendront « pitcher » lors du forum PME!
5. Le jury annonce le gagnant de chaque catégorie le 12 juin 2018.

Les différentes catégories du Concours PME créatives !

- **Créativité organisationnelle** : la PME adopte une méthode novatrice de management ou de ressources humaines, qui offre une meilleure motivation des salariés et une plus grande efficacité managériale.
- **Créativité produit** : la PME met sur le marché une nouvelle génération de produits en dehors des codes classiques
- **Créativité service** : la PME lance des services radicalement nouveaux ou fortement différenciants.

- **Créativité marketing** : la PME adopte un modèle économique, une stratégie de communication ou une méthode de commercialisation différentes qui répond mieux aux besoins des clients que les modèles traditionnels.

Pièces obligatoires à fournir :

- Bilans et comptes de résultats 2017
- Justificatifs d'effectifs 2017
- Une présentation détaillée du projet, sur format libre, en moins de 1500 mots
- Photos de la PME / du produit : tout visuel que le candidat jugera utile de porter à la connaissance du jury (ex : photos des locaux, de l'équipe, du produit) et qui pourront être utilisées dans le cadre de la promotion autour de sa nomination s'il est désigné lauréat
- Le logo de son entreprise

Pièce facultative :

- Une vidéo de présentation de votre démarche créative de 5 min maximum qui sera utilisée à titre promotionnel si vous êtes désigné lauréat

B/ SELECTION

Les délibérations du 23 mai 2018

Le jury attribuera une note sur 20 à chaque dossier qui représentera 70% de la note finale.

Les délibérations du 12 juin 2018

Répartition des 30% restants :

- 15% de la note seront attribués par le jury à l'issue du pitch des porteurs du projet de la PME. La note attribuée sera donnée sur 20.
- 15% de la note seront attribués par l'applaudimètre : manifestation en direct du public de la salle à la suite des « pitches » des candidats pré sélectionnés.
Le score le plus élevé de l'applaudimètre correspondra à la note de 20 et s'en suit le barème suivant : 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10 et 9 pour le score le plus bas.
Ceci sous la surveillance et la coordination de l'organisateur présent dans la salle.

La compilation des 2 notes déterminera le classement du concours et élira le lauréat. Ce dernier se fera en temps réel et le gagnant sera récompensé en direct par le un représentant de la CPME et le(s) partenaire(s) du concours.

Le jury portera son attention sur les éléments suivants :

- **Originalité** de l'idée/concept/produit/service (différenciation par rapport aux concurrents).
- **Capacités entrepreneuriales** des PME mises en œuvre, pour réaliser cette idée/concept/produit/service jusqu'à son développement.

Note : La cohérence des chiffres, le montage du projet, les stratégies (de communication, de recrutement, de partenariat...) mis en œuvre pour l'aboutissement

du projet créatif ne sont pas des éléments décisionnels pour l'évaluation mais restent des facteurs importants dans le cadre et la compréhension du projet de chaque PME.

Le gagnant sera informé qu'il a gagné à partir du 12 juin 2018. La Société organisatrice qui lui communiquera les instructions expliquant la marche à suivre pour récupérer son lot en lui adressant un courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être retenue dans l'hypothèse où l'adresse e-mail renseignée ne serait pas valide ou dans le cas où le message de la Société organisatrice ne serait pas reçu par le gagnant à cause des fonctionnalités anti-spam de sa messagerie.

Le gagnant devra avoir confirmé sa disponibilité avant le 18 juin 2018 à minuit. À défaut, le gagnant sera réputé avoir renoncé à l'attribution du lot.

C/ ENGAGEMENTS

- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement
- Fournir les renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il s'avère que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du Concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et pourra être poursuivi
- Participer au Concours et se faire représenter aux lieux et date qui lui seront confirmés
- Autoriser expressément l'Organisateur à exploiter, utiliser et diffuser ses nom, prénom, image, indication de sa ville et de son département, nom de sa société, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet, pendant une durée de 5 ans à l'issue du Concours. Il renonce uniquement pour les besoins de ce Concours à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la conférence
- Participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au Concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels l'Organisateur pourrait le mettre en relation
- Informer l'Organisateur de l'évolution de son entreprise pendant une période de trois ans à l'issue du Concours
- Ne pas se prévaloir de sa sélection ou présélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans son projet
- Ne pas être à l'origine d'actes ou propos relevant d'un comportement inapproprié, notamment mauvaise foi, manque de fair-play..., dans le cadre du Concours, sous peine de disqualification

D/ LE JURY

Les compétences du jury

Le jury, également comité de présélection, sélectionne parmi les *dossiers qui auront été adressés à la CPME pendant la période définie à l'article 3.1, les 9 entreprises (3 par catégorie) appelées à concourir en direct le 12 juin 2018.*

Le jury est souverain. Sa décision est sans appel. Il peut, le cas échéant, décider de ne pas attribuer de prix.

Obligation de confidentialité imposée aux membres du jury

Les membres du jury, l'organisateur et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des dossiers présentés. Les dossiers de candidature transmis par les participants au Concours ainsi que les délibérations du Jury sont confidentiels.

Responsabilité du jury

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat, notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets. Ils s'engagent à informer l'Organisateur du Concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

Article 5 : Prolongation ou Modification du Concours

Calendrier

- Lancement du Concours : 8 février 2018
- Date limite de téléchargement et d'envoi du dossier de candidature : 23 avril 2018
- Désignation des candidats pré sélectionnés du concours : 23 mai 2018
- Remise du prix aux lauréats : 12 juin 2018

Nous recommandons à tous les candidats de réserver la date du Concours dès leur inscription. La présence des entrepreneurs sélectionnés est requise le 12 juin 2018 au Palais Brongniart.

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par l'Organisateur en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de sa volonté. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le site www.pmebycpme.com.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, et ceci sans préavis ni droit à indemnité au profit des participants.

Des modifications au présent règlement pourront être apportées pendant le Concours et feront alors l'objet d'avenants qui seront annexées au présent règlement et feront l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que le règlement.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues en raison d'interruptions des connexions Internet ou problèmes de communications, ou tout autre dysfonctionnement du réseau.

Article 6 : Données à caractère personnel

La participation au Concours suppose la fourniture, par tout participant, de données à caractère personnel le concernant au profit de la Société Organisatrice.

Toutes les données à caractère personnel que le participant consent à communiquer dans le cadre de sa participation peuvent être utilisées pour adresser ultérieurement des informations de la part de PME! by CPME, à des fins d'enquête ou d'informations du moment, sauf opposition de la part du participant.

A l'occasion de chaque contact, le participant aura la possibilité de mettre fin à toute communication.

Il est entendu que conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 dans sa version en vigueur, les droits d'accès, de rectification et de suppression des données concernant le participant au Concours peuvent être exercés sur simple demande écrite comprenant les coordonnées du demandeur et accompagnée d'un justificatif d'identité auprès de : contact-concours@pmebycpme.fr

Article 7 : Dépôt et application du règlement

Le présent règlement et ses éventuels avenants ultérieurs sont déposés auprès de la SCP VENEZIA & ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX et consultables en suivant le lien suivant :

Article 8 : Frais de participation

La participation au Concours est sans obligation d'achat. Toutefois, chaque participant conserve à sa charge les éventuels frais de connexion à internet qu'il aura dû exposer afin de pouvoir participer au Concours. De même, la Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement.

Article 9 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur l'internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- De problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement ou du non-fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Concours se fait sous son entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, la participation au Concours devait être différée, modifiée ou annulée.

Article 11 – Droits de propriété intellectuelle

Les éléments du Concours sont la propriété exclusive de la Société organisatrice et de ses partenaires.

En vertu des dispositions des Livres I et III du Code de la propriété intellectuelle, tout acte de reproduction ou de représentation des éléments composant le Concours, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice est interdit et donnerait lieu à des poursuites devant les juridictions compétentes.

Les marques citées sont la propriété de leur titulaire respectif.

Article 12 – Litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la Société Organisatrice et/ou la SCP VENEZIA & ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Concours, devra être formulée dans un délai maximal de 7 (sept) jours calendaires à compter de la date limite de participation (le cachet de la Poste faisant foi), en écrivant à : contact-concours@pmebycpme.fr

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.